

# PROCES – VERBAL

## CR STATUT DES ÉDUCATEURS – Restreinte

Réunion du : Jeudi 10 avril 2025

A : 10h00 (Fin : 12h30)

Lieu : Siège de la LBF (Montgermont)

Présents : Messieurs P. LE GOFF, M. HAYE, H. ILY, M. BESNARD, Madame A. BEAUVILLAIN

Assistent : Mesdames M. ORAIN, V. LAONET, Monsieur P. LEMONNIER

Excusés : Messieurs B. LEBRETON, R. POUDELET

Le Président de la commission, Patrick LE GOFF introduit la Commission Régionale du Statut des Éducateurs en énonçant l'ordre du jour.

### 1 – Étude des demandes de dérogations

R2			
29	AS Brestoise	Anthony KERMORGANT	<b>Dérogation refusée.</b> Conformément à l'article 12.2.b) du Statut Régional des Educateurs, le club peut demander une dérogation au titre d'une promotion interne sous réserve que l'entraîneur désigné respecte 2 conditions dont la démarche de VAE ne figure pas. L'entraîneur ne respectant qu'une seule condition présente au Statut, la dérogation ne peut être accordée par la Commission.
22	CS Begard	Meven QUEILLE	<b>Dérogation accordée.</b> La Commission accorde la dérogation sous réserve que l'éducateur participe à une session de Formation Professionnelle Continue d'ici la fin de saison.
35	Plaintel SP	Yohan HERVÉ	La demande de dérogation n'a pas lieu d'être. L'entraîneur désigné dispose déjà du diplôme requis et de la licence associée.

R1 Futsal			
35	Châteaugiron La Masia	Michel GIOVANNI	<b>Dérogation accordée.</b> La Commission accorde la dérogation sous réserve que l'éducateur participe à la formation CFI Futsal U18-Seniors à laquelle il est inscrit. En cas de participation de l'éducateur à la formation précitée et dans l'hypothèse où il garde la charge de cette équipe la saison prochaine, le club



			devra réaliser une nouvelle demande de dérogation pour la saison 2025/2026.
--	--	--	---

## **2 – Demandes d'équivalences BEF**

Liste des demandes d'équivalence BEF :

- **HÉRY Bran** – titulaire d'un BEES 1 – **Équivalence refusée**
  - ➔ L'éducateur ne possède pas 2 saisons sous licence Technique / Régional ;
  - ➔ Les attestations présentées ne mentionnent aucune saison et ne sont pas validées par un ou des clubs.
- **SALAUN Florent** – titulaire d'un BEES 1 – **Équivalence accordée**

## **3 – Contrôle des présences sur le banc de touche**

L'outil FFF permettant d'effectuer le contrôle des présences sur le banc de touche faisant l'objet d'une anomalie, la Ligue de Bretagne de Football a sollicité l'appui de la Direction des Systèmes Informatiques de la FFF. Dans l'attente d'une résolution de l'anomalie, le contrôle ne peut être effectué par ce biais.

Une solution annexe est envisagée avec mise en place fin mai 2025 si le problème persiste via l'outil FFF.

## **4 – Présentation du guide d'accompagnement CRSE destiné aux clubs**

Ce guide d'accompagnement permettra aux clubs de mieux comprendre et appliquer les processus nécessaires au respect du Statut Régional des Éducateurs.

Voici le sommaire de ce guide :

- Obligations de diplôme et de licence par championnat
- Déclaration des contrats de travail
- Désignation des entraîneurs sur Footclubs
- Demandes de dérogation
- Présence sur le banc de touche
- Sanctions encourues en cas de manquement
- Contrôle de l'activité
- Obligations de l'entraîneur

Dès le mois de mai 2025, une communication spécifique sera effectuée sur le site internet de la Ligue de Bretagne de Football ainsi qu'une newsletter ou mailing informant les clubs, directement via leur messagerie officielle.



## **5 – Port du badge**

Malgré les arguments apportés par Hervé ILY, membre de la Commission et membre de l'Amicale des Éducateurs de Football, le déploiement du port du badge n'est pas encore à l'ordre du jour, souligne Patrick LE GOFF.

## **6 – Divers**

La Commission de Discipline informe la Commission du Statut des sanctions infligées aux éducateurs présents sur les bancs de touche depuis le début de saison.

La Commission Régionale du Statut des Éducateurs se réunira le vendredi 23 mai 2025 en plénière. L'ordre du jour sera établi ultérieurement, néanmoins, il est d'ores et déjà prévu que la Commission contrôle le respect des dérogations accordées au cours de la saison 2024/2025.

Patrick LE GOFF remercie les membres présents à cette réunion et clôture la séance.

P. LE GOFF  
Président de la Commission Régionale du  
Statut des Educateurs

